

**ARRETE N°363/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
15 RUE LAMARTINE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de M. BOGUET en date du 28 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le samedi 14 décembre au 15 rue Lamartine à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

Le **samedi 14 décembre 2024**, un rétrécissement de chaussée sera mis en place pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 11m3, au droit du **15 rue Lamartine**.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par M. BOGUET.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **2 9 NOV. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**2 9 NOV. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

